



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 698

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - PRESTATIONS DE SONORISATION ET PRESTATIONS ASSOCIEES DANS LE CADRE DES REUNIONS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES ET DE REUNIONS DIVERSES ORGANISEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1

Vu la décision n°2023_624 en date du 03 octobre 2023 par laquelle le Président a autorisé l'attribution d'un accord-cadre mixte ayant pour objet des prestations de sonorisation et prestations associées dans le cadre des réunions des instances communautaires et de réunions diverses organisées par la Communauté d'Agglomération, à la société S'TORM EVENTS, ayant son siège social à Fouquereuil (62232), 1 rue de Fouquières et de le signer pour un montant annuel maximum de 60 000 € HT et pour une durée d'un an à compter de la notification du marché, renouvelable tacitement une fois un an dans les mêmes conditions,

Considérant que cet accord-cadre a été notifié le 11 octobre 2023, renouvelé tacitement une fois, soit une fin au 10 octobre 2025,

Considérant que compte-tenu des besoins de la collectivité, il convient de signer un avenant n°1 afin de prolonger la durée de cet accord-cadre pour une période de 6 mois, sans modification du montant annuel maximum,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à l'accord-cadre mixte ayant pour objet des prestations de sonorisation et prestations associées dans le cadre des réunions des instances communautaires et de réunions diverses organisées par la Communauté d'Agglomération, avec la société S'TORM EVENTS, ayant son siège social à Fouquereuil (62232), 1 rue de Fouquières, ayant pour objet la prolongation de l'accord-cadre pour une durée de six mois, soit jusqu'au 10 avril 2026.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 7 OCT. 2025

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Manessiez
MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 7 OCT. 2025

Et de la publication le : - 7 OCT. 2025

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Manessiez
MANNESSIEZ Danielle